

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-37

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE FIXANT LA LISTE DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES REPRESENTES DANS LE DEPARTEMENT DE LA GUYANE PROTEGES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

La Guyane souffrait de lacunes importantes au regard de la protection apportée aux très nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens présentes sur ce territoire.

Le CNPN prend acte de l'important travail mené par la DEAL et le CSRPN Guyane pour la mise au point de cette liste d'espèces proposées à la protection, et considère que ce nouvel arrêté ouvre des possibilités nouvelles pour la prise en considération de ces espèces sensibles soumises à des menaces grandissantes.

La mise en pratique de l'arrêté dans le cadre des projets de conservation et d'aménagements à venir permettra utilement :

- d'exercer une analyse critique de l'application de la séquence ERC (d'abord de l'éviter/réduire, puis de la compensation) vis-à-vis des espèces retenues en protection dans le cadre des dossiers de demande de dérogation aux espèces

protégées, et de leur efficacité pour préserver les populations d'amphibiens et de reptiles en général ;

- de mener cette même analyse vis-à-vis des espèces protégées au regard de leur simple destruction ou des prélèvements.

Considérant l'accroissement des menaces auxquelles les espèces guyanaises sont exposées, le CNPN ne verrait qu'avantage :

- à ce que leur état de conservation puisse être réévalué à moyen terme ;
- à ce que la liste globale des espèces de Guyane puisse être mise à jour en fonction de l'évolution de la nomenclature, et surtout de la dénomination effective d'espèces encore non décrites formellement ;
- à ce que les informations rassemblées plus haut puissent permettre de proposer à moyenne échéance (horizon 2023), une révision de l'arrêté pour en améliorer l'efficacité au bénéfice de la diversité biologique guyanaise.

Le CNPN émet un avis favorable (20 pour, 1 contre et 3 abstentions) sur le projet d'arrêté fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER